



Les collectivités à l'épreuve de la sobriété numérique : regard sur Grenoble

Séminaire VerIT

Le service commun informatique en chiffre

- 4 collectivités clientes : Grenoble Alpes Métropole, Ville de Grenoble, CCAS de Grenoble, SMMAG.



- 80 agents à la DSI

- 7000 agents gérés / +6500 PC / +2000 téléphones / +500 tablettes

- Environ 550 applications

- +800 serveurs / +36 000 terminaisons réseaux



Une réglementation qui s'alourdit pour les collectivités

Loi AGEC (Pour l'ensemble des collectivités)

- **Objectif** : accélérer le passage à l'économie circulaire par la réduction des déchets, le réemploi et une meilleure gestion des ressources,
- **Commande publique exemplaire** : obligation d'acheter une partie des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comprenant des matières recyclées (équipements informatiques, mobilier, etc.).

Valeurs cibles :

- **Au moins 20 %** du montant annuel des achats des collectivités pour chaque famille de produits concernés (informatique, mobilier, vêtements professionnels...) doivent provenir du réemploi, de la réutilisation ou être composés de matières recyclées.
- Objectifs renforcés selon les filières et progressivité prévue pour 2025, 2027, et 2030.
- **Indice de réparabilité** obligatoire pour orienter les achats publics.
- **Reporting annuel** : obligation de déclaration des achats et actions en faveur du réemploi chaque année.

Loi REEN (Pour les grosses collectivités)

- **Objectif** : réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.
- **Cible tous les acteurs** de la chaîne du numérique : fabricants, distributeurs, utilisateurs, pouvoirs publics, collectivités.
- **Lutte contre l'obsolescence programmée** : prolonger la durée de vie des équipements numériques avec obligation d'information sur les mises à jour et réparabilité.
- **Sensibilisation et formation au numérique** responsable dès l'école jusqu'au supérieur.
- **Promotion d'usages numériques écoresponsables**, notamment via le référentiel général d'écoconception et réduction des impacts des contenus numériques.
- **Optimisation énergétique des centres de données et réseaux** : exigences de consommation, réutilisation de chaleur fatale, limitation de consommation d'eau.
- **Obligation** pour les collectivités de plus de 50 000 habitants :
- Définir une **stratégie numérique responsable** avant le 1er janvier 2025.
- Intégrer des objectifs de réduction de l'empreinte numérique et un **plan d'action**.
- Aucun dispositif de sanction prévu à ce jour, mais ensemble des mesures s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale et écologique.

RGESN (Pour l'ensemble des collectivités)

- **Le RGESN est un référentiel français** qui définit 78 critères d'écoconception des services numériques pour réduire leur impact environnemental.
- **Objectifs principaux** : diminuer la consommation d'énergie et de ressources informatiques, limiter l'obsolescence des équipements.
- Il vise les collectivités territoriales, administrations et prestataires numériques.
- Les critères portent sur **l'optimisation technique (code, serveurs, réseaux), l'accessibilité et la maintenance responsable**.
- Le RGESN favorise une **démarche volontaire et progressive d'amélioration continue**, sans certification obligatoire.
- C'est un outil clé pour intégrer la sobriété numérique dans la stratégie des collectivités, en cohérence avec la loi REEN.

Au-delà de la volonté politique, une nécessité pour l'avenir

Le numérique représente actuellement environ **4,4% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France** (données 2022 actualisées par l'ADEME en 2024).

Répartition et évolution :

- En 2022, cela représente environ **29,5 millions de tonnes équivalent CO2**, proche des émissions du secteur des poids lourds.
- Les data centers contribuent pour **46% de ces émissions**, contre 16% estimé en 2020 en raison de la prise en compte des centres étrangers et de leur forte croissance.
- Les équipements terminaux (ordinateurs, smartphones, téléviseurs) représentent environ **50% de l'empreinte carbone** numérique.
- Les réseaux numériques comptent pour **4%** des émissions.
- La consommation électrique du numérique en France est estimée à 11% de la consommation totale **d'électricité** nationale, soit près de 65 TWh (y compris les data centers étrangers).

Perspectives futures

- À l'échelle mondiale, le numérique devrait atteindre **8% des émissions mondiales de GES d'ici 2025**, soit un poids équivalent à celui de l'industrie automobile actuelle.
- En France, une augmentation de l'empreinte carbone du numérique de **+60% d'ici 2040** est prévue, ce qui pourrait représenter environ **6,7% de l'empreinte carbone nationale**.
- Cette hausse est liée à la croissance rapide des usages numériques, notamment l'intensification de l'IA générative, la multiplication des objets connectés, et l'augmentation continue de la consommation énergétique des data centers.



4,4% GES en 2022 (Fr)



+60% d'ici 2040



Est. 8% en 2025 (monde)



50% de l'empreinte carbone est liée au matériel

L'écologie au service de l'économie

La problématique actuelle liée au numérique est en majeure partie due à la consommation de ressources notamment pour la fabrication des équipements.

Ressources = coûts => rationalisations = économies

Actuellement un argument convainquant pour les directions générales.

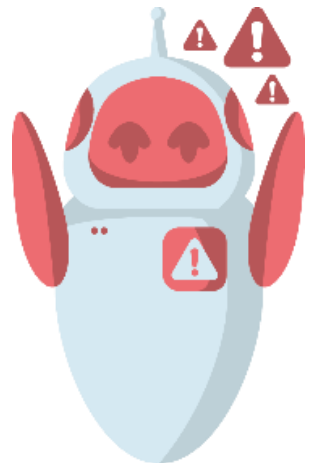
Une fois la démarche amorcée il faut décliner :

- Matériel informatique,
- Matériel téléphonique,
- Impression,
- Infrastructure,
- Usages,
- Etc.



Une maturité du marché qui laisse à désirer et des enjeux qui peuvent être antagonistes

- Le segment du reconditionné est encore peu structuré pour les entités de grosse taille
- Un marché à fort potentiel et en croissance qui génère son lot d'aberrations
- Des critères d'acceptabilités de la part des agents qui reste variable
- Des besoins de sécurité et de résilience qui ne sont pas forcément en adéquation avec la sobriété



Quels choix avons-nous fait ?

- Acheter au plus « responsable » lors de l'acquisition de matériel neuf,
- Focaliser les choix de matériel reconditionné sur les équipements à forte « acceptabilité » :
 - Ecrans,
 - Téléphones mobiles.
- Redéfinir et rationaliser le poste de travail agent : limiter les équipements au strict nécessaire, étendre la durée de vie.
- Former et accompagner les agents dans la mise en œuvre des bonnes pratiques d'usage du numérique,
- Favoriser la seconde vie des équipements réformés auprès d'acteurs locaux.
- Privilégier les équipements « basse consommation » lors du renouvellement des infrastructures,
- Systématiser l'approche éco conçue et accessibilité pour les nouveaux sites web et voir comment faire progresser les existants,



Merci pour votre attention